

---

Séance du 22 juin 2021

---

**N° 2021.08.15**

**Objet : FINANCES - Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Date de Convocation** Le 16 juin 2021

Le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize juin deux mille vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29	<b>Etaient présents :</b> M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	21	Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
Représentés :	06	M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Votants :	27	Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX, Mme Silvia GOHIER- VALEROT, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,  
Mme Bénédicte BEYENS à M. Frédéric GRILLET,  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Thierry SOUYRI,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Alain JAOUEN.

**Absents excusés :** Mme Cécile CHEMINEAU et M. Hervé CALAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs « enfants » de la restauration scolaire sont composés de trois catégories. Les tarifs « réguliers » pour les enfants utilisant le service tous les jours, les « intermittents » pour ceux fréquentant la restauration scolaire entre 1 et 3 jours par semaine et les « occasionnels » pour les élèves ne mangeant que ponctuellement à la cantine.

Dans un souci de simplification, Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif « intermittents », les élèves concernés bénéficiant alors d'un tarif plus avantageux, le tarif « régulier ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2021.01.03 en date du 07 janvier 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la délibération n°2021.01.03 en date du 07 janvier 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
- **De supprimer** le tarif « intermittent » sans modifier les autres tarifs ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers	3,26 €	3,66 €	4,07 €
Occasionnels	4,57 €	4,98 €	5,38 €

Adultes	
Adultes	6,00 €
Occasionnels adultes	8,45 €

<b>Accueil individualisé Avec fourniture du repas complet par les parents</b>	1,00 €
---	--------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

